**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

**CERTIFICAT DE DÉCISION PAR DÉFAUT RENDUE PAR UN AUXILIAIRE**

**DE LA JUSTICE**

PAR LES PRÉSENTES, J’ATTESTE que j’ai lu la demande de recouvrement de petites créances dans la présente action, que la preuve de la signification de la demande au défendeur a été déposée et qu’un défaut a été constaté contre lui. Par conséquent :

1. IL EST ORDONNÉ ET ADJUGÉ que le défendeur paie la somme de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ au demandeur.

Date de dépôt :

 Registraire adjoint

**AVIS**

1. Si vous êtes le défendeur, que vous n'avez pas déposé de défense et qu'un jugement a été rendu contre vous, vous pouvez demander à un juge ou à un auxiliaire de la justice d'annuler la décision (formule 76I). Vous devrez payer le cautionnement pour les dépens. La décision peut uniquement être annulée si le juge ou l'auxiliaire de la justice est convaincu que les conditions suivantes sont réunies :

 a) vous avez une explication raisonnable pour avoir omis de déposer une défense ou vous n’avez pas

 sciemment ou délibérément omis de comparaître à l’audience;

 b) vous avez déposé votre requête en annulation de la décision dès que raisonnablement possible après

 avoir été mis au courant de la décision rendue relativement à la demande ou vous avez une explication

 satisfaisante pour tout retard lié au dépôt de votre requête;

 c) il est équitable et juste dans les circonstances d'annuler la présente décision.

1. La décision rendue à l'issue de l'audience en annulation de la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.